

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Le Président

Moroni, le

25 MAI 2025

DECRET N°25-043 / PR

Chargeant le Ministre ABOUBACAR SAID ANLI, de la Suppléance du Président de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Durant son séjour à l'Extérieur, la Suppléance du Président de l'Union des Comores, est assurée par le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures, Dr ABOUBACAR SAID ANLI.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

